



## Communiqué

### **Publication des résultats du rapport intermédiaire du projet IMPACT<sup>1</sup>**

« Évaluation de la mise au barème des revenus du capital »

TEPP publie les résultats du rapport intermédiaire intitulé « Évaluation de la mise au barème des revenus du capital », réalisé par des chercheurs du CRED (Centre de Recherche en Économie et Droit de l'Université Paris II Panthéon-Assas) pour le compte de France Stratégie. Ce rapport s'attache à quantifier les réponses comportementales des revenus du capital, des revenus du travail et du patrimoine aux réformes de la fiscalité des revenus du capital. Sont utilisées pour cela les réformes sur la fiscalité du capital mises en œuvre en France entre 2008 et 2017, et notamment la mise au barème des revenus des capitaux en 2013, qui correspond à une mesure miroir de la mise en place du PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique) et qui aurait entraîné une réduction substantielle des revenus du capital.

---

<sup>1</sup> IMPACT - Impact de la Mise au barème versus Prélèvement forfaitaire unique Analyse des réponses Comportementales à la Taxation du capital)

## **Évaluation de la mise au barème des revenus du capital**

### *Contexte et but du rapport*

La fiscalité des revenus du capital a fait l'objet de nombreuses réformes depuis une dizaine d'années. Ainsi, entre la fin des années 2000 et 2012, les taux du prélèvement forfaitaire libérateur (PFL) et des prélèvements sociaux appliqués aux revenus des capitaux mobiliers ont augmenté. En 2013, le PFL sur les dividendes et sur plusieurs autres revenus du capital est supprimé et ces revenus sont imposés au barème. En particulier, la mise au barème des dividendes a entraîné une augmentation du taux marginal d'imposition des dividendes de 36.5% à 40% pour les contribuables les plus aisés qui utilisaient ce dispositif fiscal avant 2012. Enfin, en 2018, l'imposition forfaitaire des revenus des capitaux mobiliers est rétablie avec la création du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU).

L'effet de ces mesures sur les inégalités est dorénavant bien documenté (cf. Ben Jelloul, Bozio, Douenne, Fabre and Leroy (2019), Madec, Mathieu and Raul (2019) ou Paquier and Sicsic (2020)). En revanche, les réactions des acteurs à ces réformes reste beaucoup plus méconnues. Dans ce rapport nous essayons de quantifier les réponses comportementales des revenus du capital, des revenus du travail et du patrimoine aux réformes de la fiscalité des revenus du capital. Nous utilisons pour cela les réformes sur la fiscalité du capital mises en œuvre en France entre 2008 et 2017, et notamment la mise au barème des revenus des capitaux en 2013, qui correspond à une mesure miroir de la mise en place du PFU.

### *Données et méthodes*

Nous mobilisons dans ce but les données fiscales de l'impôt sur le revenu (IR) et de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), mises à la disposition des chercheurs par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD). Ces données sont exhaustives et « panélisables » sur plusieurs années. Ces fichiers contiennent les déclarations fiscales à l'impôt sur le revenu de l'ensemble des foyers fiscaux ainsi que l'ensemble des déclarations des redevables à l'ISF.

À partir de ces données, nous mettons en œuvre deux méthodes complémentaires pour évaluer l'effet de la taxation des revenus du capital. La première est une méthode par doubles différences, permettant de visualiser graphiquement l'effet de la mise au barème des dividendes (fin du PFL) à partir de 2013 et se focalisant sur les très hauts revenus. La deuxième est une méthode par variables instrumentales qui va nous permettre d'identifier la sensibilité des différents types de revenus à l'ensemble des variations de taux marginaux des revenus du capital.

### *Effets de la mise au barème des dividendes de 2013 sur les revenus*

Les évolutions des dividendes, des revenus des capitaux et des revenus d'activité des groupes de contrôle et des groupes de traitement sont très similaires jusqu'en 2011. En revanche, les évolutions des revenus des capitaux et des dividendes dans le groupe traité divergent à partir de 2012, année où la fin du PFL a été annoncée. Aussi, la mise au barème des dividendes aurait entraîné une baisse que nous estimons autour de 53 % pour les revenus du capital et de 70 % pour les dividendes. Cependant, la suppression du PFL n'aurait pas eu d'effets statistiquement significatifs sur les revenus d'activités. On obtient sensiblement les mêmes résultats en se restreignant aux contribuables ayant déclaré des revenus indépendants ou aux contribuables n'ayant jamais déclaré des revenus indépendants. Nous

estimons que la mise au barème des dividendes aurait entraîné une telle contraction de la base fiscale que cette réforme aurait eu un impact négatif sur les finances publiques alors qu'elle était censée améliorer les recettes fiscales.

### *Effets des réformes sur la période 2008-2017*

La deuxième méthode par variables instrumentales permet d'estimer des élasticités comportementales en prenant en compte non seulement la mise au barème des dividendes mais également toutes les autres réformes fiscales qui sont intervenues depuis 2008, et en reposant sur une population élargie. Ces deux points permettent d'obtenir des résultats qui nous semblent plus solides pour être appliqués à d'autres réformes. Nous obtenons une élasticité autour de 0,65 des revenus du capital à leur propre taux marginal de rétention, une estimation qui s'avère robuste à de nombreuses variantes économétriques. Cette élasticité est beaucoup plus élevée que celle des revenus du travail par rapport à leurs propres taux marginaux de rétention, ce qui indique que les revenus du capital seraient beaucoup plus sensibles à la taxation que les revenus du travail.

### *Effets de la réforme de 2013 sur les patrimoines*

Nous étudions également de manière spécifique les réponses comportementales du patrimoine des ménages à la suppression du PFL. Pour ce faire, nous avons utilisé les informations contenues dans les déclarations fiscales des contribuables soumis à l'ISF. Nous mettons en œuvre une stratégie d'estimation par doubles différences afin d'identifier l'effet causal de la mise au barème des dividendes sur les patrimoines mobiliers et immobiliers des contribuables.

Nos résultats indiquent que les contribuables affectés par la mise au barème des dividendes ont connu une augmentation plus importante de leur patrimoine immobilier. Nous estimons que la réforme aurait eu un effet causal et statistiquement significatif qui se serait traduit par une augmentation autour de 3,4% du patrimoine immobilier. Nous étudions également les dynamiques propres au patrimoine immobilier hors résidence principale dont la croissance entre 2011 et 2017 était supérieure de 5,2% dans le groupe traité par rapport au groupe de contrôle. En revanche, nous ne sommes pas en mesure de déterminer l'effet causal de la mise au barème sur l'évolution du patrimoine mobilier, du fait du rejet de l'hypothèse de tendance commune entre groupe de contrôle et groupe de traitement.

### *Perspectives futures*

Nous prévoyons d'intégrer pour le prochain rapport les données sur les années 2018 et 2019<sup>3</sup> afin d'évaluer l'effet du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) mis en place lors la loi de finances pour 2018. Le PFU a été mis en place en 2018, mais il est important de disposer des données de 2019 pour évaluer correctement ses effets, d'une part car les réponses comportementales peuvent prendre du temps, et d'autre part car l'année 2018 est une année particulière du fait de la mise en place du prélèvement à la source. En effet, du fait de « l'année blanche » en 2018, les incitations à la redénomination des dividendes ont été réduites et l'analyse sur 2018 ne permet donc pas de conclure sur l'ampleur de ces effets.

4 chercheurs ont contribué à la réalisation de l'étude, qui a bénéficié du soutien de France Stratégie :

Marie-Noëlle LEFEBVRE

CRED (EA 7321), Université Paris II Panthéon-Assas, TEPP-CNRS (FR 2042)

Etienne LEHMANN

CRED (EA 7321), Université Paris II Panthéon-Assas, TEPP-CNRS (FR 2042)

[Etienne.Lehmann@u-paris2.fr](mailto:Etienne.Lehmann@u-paris2.fr)

Michaël SICSIC

CRED (EA 7321), Université Paris II Panthéon-Assas, TEPP-CNRS (FR 2042)

Eddy ZANOUTENE

CRED (EA 7321), Université Paris II Panthéon-Assas, TEPP-CNRS (FR 2042)

*L'étude intégrale est disponible sous la forme d'un rapport de recherche sur le site de TEPP :*

« Évaluation de la mise au barème des revenus du capital »

Rapport de Recherche TEPP 20-04, 86 pages.

<http://www.tepp.eu/doc/users/268/bib/baremerevenu.pdf>

## La fédération TEPP

La fédération de recherche du CNRS « Théorie et Evaluation des Politiques Publiques » (FR n°2042) réunit dix équipes d'accueil du Ministère de la Recherche et une UMR du CNRS, 230 enseignants-chercheurs et 100 doctorants. C'est le premier groupement de recherche en France sur l'évaluation des politiques publiques.

